



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 septembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 août 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 septembre 2000

**Réseau câblé de la Ville de Niort - Renonciation à l'exercice du
droit de préemption. Agrément des sociétés 'R' et NC Numéricable
Holding.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Christiane DRAPET, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200457

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2000

Direction Générale

**Réseau câblé de la Ville de Niort - Renonciation à l'exercice du
droit de préemption. Agrément des sociétés 'R' et NC
Numéricable Holding.**

Madame Marie-Josèphe SOULISSE, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

FRANCE TELECOM a décidé de céder les actifs constituant le réseau câblé de vidéocommunication et les droits d'usage y afférents à sa filiale, la société " R ", puis après échange de titres entre cette société et NC NUMERICABLE Holding de fusionner les deux entités ce qui conduira NC NUMERICABLE Holding dans un délai compris entre trois et six mois à compter de l'agrément requis, aujourd'hui, de subroger la société NC NUMERICABLE Holding dans les droits et obligations que France TELECOM détenait de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de NIORT conclue le 9 juin 1987.

Par courrier, FRANCE TELECOM a demandé à la Ville de NIORT de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption, conformément aux dispositions de l'article 25 de la convention d'établissement et d'exploitation visée ci-dessus. L'exercice de ce droit par la Ville lui offre la possibilité d'acquérir les biens et droits décrits ci-après en échange d'un prix de 81 050 090 francs. Les biens objets de l'offre sont :

- Les éléments d'équipement et d'infrastructure constitutifs du réseau câblé de vidéocommunication établi sur le territoire de la Ville de NIORT, composé d'un réseau de transport en fibre optique et d'un réseau de distribution coaxial. L'ensemble représente un total de 30 469 prises raccordables.
- Ainsi, que les droits d'usage, pendant une durée de vingt ans, des ouvrages de génie civil, des appuis et des bâtiments appartenant à ou exploités par FRANCE TELECOM et abritant ou supportant les infrastructures et équipements.

FRANCE TELECOM a demandé, par ailleurs, en cas de renoncement à l'exercice du droit de préemption d'agréer la subrogation de la société " R ", filiale à 100 p. cent de France TELECOM, puis de NC NUMERICABLE Holding dans les droits et obligations qu'elle détient de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé telle que prévue à l'article 27 de la convention d'établissement et d'exploitation technique en date du 9 juin 1987.

Afin de pouvoir se prononcer sur cette demande d'agrément, FRANCE TELECOM et NC NUMERICABLE Holding ont communiqué à la Ville de NIORT les informations permettant de vérifier la capacité financière et technique de NC NUMERICABLE Holding à assurer la pérennité des installations et la continuité du service public de la diffusion du service de la télévision par câble sur le réseau actuellement exploité par NC NUMERICABLE (cf. annexe).

La société " R " et par la suite, NC NUMERICABLE Holding, s'engagent à reprendre l'ensemble des droits et obligations nés de la convention tripartite du 9 juin 1987 d'établissement, France TELECOM s'est engagée à accorder à la société " R " puis, après fusion, à la société NC NUMERICABLE Holding, pour une durée de vingt ans, un droit d'usage des installations de génie civil et d'appuis qu'elle possède ou utilise.

- Vu la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé du 9 juin 1987.
- Vu la demande d'exercice du droit de préemption et la promesse unilatérale de vente présentée par FRANCE TELECOM en date du 11 juillet 2000.
- Vu la demande d'agrément et les garanties présentées par la société NC NUMERICABLE Holding afin d'assurer la pérennité des installations et la continuité du service public de la télévision par câble du réseau câblé de la Ville de NIORT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le réseau câblé de vidéocommunication cédé par France TELECOM à la société " R " et d'autoriser la cession des actifs et droits d'usage à la société " R ", puis, après fusion, à la société NC NUMERICABLE Holding.
- D'agréer la société " R ", puis, après échange de titres entre FRANCE TELECOM et la société NC NUMERICABLE Holding et fusion entre cette dernière et la société " R ", d'agréer la société NC NUMERICABLE Holding en qualité de cessionnaire des droits et obligations de FRANCE TELECOM et résultant de la convention d'établissement et d'exploitation technique conclue le 9 juin 1987.
- D'autoriser la société NC NUMERICABLE Holding à occuper les dépendances du domaine public pour l'établissement, la rénovation et l'entretien des infrastructures nécessaires à l'exploitation du réseau câblé.

- D'autoriser la société NC NUMERICABLE Holding au titre de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 à établir sur le territoire de la Ville de NIORT des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

- D'autoriser Le Maire ou l'Adjointe Déléguée à prendre les mesures découlant des décisions qui précèdent et notamment de signer tous actes et conventions y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Marie-Josèphe SOULISSE

[Ordre du jour](#)